



Québec, le 30 novembre 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-217

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir le détail des projets soutenus financièrement dans le cadre du programme Entente Canada-Québec pour les années 2015-2016 et 2016-2017, pour le Collège Bois-de-Boulogne.

Vous trouverez ci-annexé deux tableaux exposant les projets pour lesquelles des sommes ont été attribuées au Collège de Bois-de-Bologne dans le cadre de l'entente Canada-Québec.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 4

Synthèse des recommandations du comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'Entente Canada-Québec 2016-2017

Titre du projet ¹	Établissement	Description du projet	Montant demandé	Montant recommandé
*** En 2016-2017, tous les projets recommandés pour financement ont subi une coupe paramétrique correspondant à 17,99 % du montant recommandé par le comité d'évaluation.				
Soutenir les utilisateurs de Moodle, animer une communauté de pratique, collaborer avec l'équipe TI de Dawson	Collège de Bois-de-Boulogne, Plateforme collégiale DECclic	La corporation DECclic a pour mission d'offrir un environnement numérique d'apprentissage ainsi que le soutien technopédagogique nécessaire à ses utilisateurs. Son équipe de conseillers répond quotidiennement aux demandes de plus de 45 établissements du réseau collégial et offre de la formation sur l'administration et l'utilisation de l'environnement Moodle.	90 000 \$	61 600 \$
Plateformes et ressources pour la collaboration en ligne en contexte de diversité linguistique	Collège de Bois-de-Boulogne, Vitrine-Technologie-Education	Ce projet se décline en deux volets. Le premier se consacre à l'exploration de plateformes favorisant la collaboration en ligne et l'émergence de communautés de pratique. Selon les besoins attestés par les partenaires, l'intégration d'outils d'annotation collaborative ouverte à un environnement numérique d'apprentissage pour la francisation, l'appropriation d'un mur de téléprésence par des communautés bilingues, l'usage pédagogique des médias sociaux en vue du journalisme communautaire ou l'utilité de systèmes de visioconférence à l'enseignement de l'anglais comme langue seconde sera explorée. Le second volet porte sur la dimension économique du partage de ressources éducatives libres. Un travail avec des enseignants du milieu minoritaire pour stimuler la création d'un réseau de partage de ressources libres sera réalisé.	79 000 \$	74 000 \$

¹ L'information de ce tableau est présentée telle que transmise par l'établissement.

Synthèse des recommandations du Comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'Entente Canada-Québec 2015-2016

Titre du projet	Établissement ou organisme	Description (fournie par l'établissement)	Montant demandé \$	Montant suggéré \$
Soutenir les utilisateurs de Moodle, animer une communauté de pratique, collaborer avec l'équipe TI de Dawson	Plateforme collégiale DECclic, Collège Bois-de-Boulogne	Le premier volet de notre demande vise le soutien direct aux enseignants et conseillers pédagogiques dans l'utilisation de Moodle et des autres outils offerts par la corporation DECclic (collèges anglophones et enseignement langue seconde). Le deuxième volet vise à poursuivre l'animation d'une communauté de pratique Moodle élargie, c'est-à-dire ouverte à tous les enseignants et conseillers pédagogiques anglophones du réseau collégial, qu'ils soient ou non dans un établissement membre de la corporation DECclic. Le troisième volet vise à assurer un meilleur service technique et pédagogique grâce à un partage d'expertise avec le collège Dawson.	105 000 \$	70 000 \$
Appropriation technopédagogique dans le milieu postsecondaire anglophone québécois	Vitrine technologie-éducation, Collège Bois-de-Boulogne	Ce projet en deux volets, animation et répertoire des ressources d'apprentissage vise l'appropriation de technologies émergentes (comme le manuel numérique ouvert et l'analyse des données d'apprentissage <i>Learning Analytics</i>) dans des contextes pédagogiques adaptés au réseau de l'enseignement supérieur anglophone du Québec. En documentant des pratiques technopédagogiques innovantes du milieu postsecondaire anglophone québécois, comme l'apprentissage collaboratif en réseau et les classes d'apprentissage actif, la Vitrine technologie-éducation sera en mesure de stimuler leur expérimentation en enseignement et de faire rayonner les travaux des praticiens du milieu éducationnel.	130 241 \$	88 025 \$

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).